RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

modifiant, l'arrêté du 4 novembre 2020 fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève

9 novembre 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE :

Article 1 **Modifications**

Article 1, al. 1 (nouvelle teneur)

[1] Les prix de location mensuels sont fixés en tenant compte des objectifs de la politique de mobilité de la République et canton de Genève, de sorte à améliorer la circulation du trafic motorisé notamment aux heures de pointe en réduisant le trafic pendulaire. L'objectif est de favoriser le stationnement en faveur des habitants et des visiteurs notamment dans la perspective de pouvoir exercer le mécanisme de compensation du stationnement dans les secteurs concernés.

Parkings David-Dufour, Ecole d'ingénieurs, Hôtel des finances, Ernest-Ansermet et Uni-Mail	250 CHF + TVA
Parking Uni-Dufour	330 CHF + TVA
Abonnement de nuit mensuel	100 CHF + TVA
Deux-roues motorisées (2RM)	40 CHF + TVA

Lors de la conclusion ou du renouvellement de contrats de bail ou d'abonnement, des règles d'attribution déterminent l'éligibilité des clients pouvant prétendre à la location d'une place de stationnement. Ainsi, des places pourront être attribuées dans les situations suivantes :

- situation de handicap;
- horaires de travail hors période de fonctionnement des transports publics;
- personnel pénitentiaire en uniforme pour raison de sécurité;
- co-voitureurs sur site.

Une directive de l'Office cantonal des transports (OCT) contenant notamment des cartographies présentant des courbes isochrones par groupement de parkings précisera le cadre d'application de ces règles.

Article 2, al. 1 (nouvelle teneur)

[1] Les prix de locations mensuels sont fixés en tenant compte des objectifs de la politique de mobilité de la République et canton de Genève de sorte à améliorer la circulation du trafic motorisé notamment aux heures de pointe en réduisant le trafic pendulaire. L'objectif est de favoriser le stationnement en faveur des habitants et des visiteurs notamment dans la perspective de pouvoir exercer le mécanisme de compensation du stationnement dans les secteurs concernés. Ils tiennent compte de la situation géographique de l'objet, selon le plan sectoriel figurant en annexe du présent arrêté.

		Parkings intérieurs	Parkings extérieurs
Zone A	Hyper centre	450 CHF + TVA	190 CHF + TVA
	2RM	40 CHF + TVA	--
Zone B	Centre-ville	200 CHF + TVA	150 CHF + TVA
	2RM	35 CHF + TVA	--
Zone C	Ville	150 CHF + TVA	120 CHF + TVA
	2RM	30 CHF + TVA	--
Zone D	Ville périphérie	120 CHF + TVA	90 CHF + TVA
	2RM	25 CHF + TVA	--
Zone E	Périphérie	100 CHF + TVA	60 CHF + TVA
	2RM	20 CHF + TVA	--

Lors de la conclusion ou du renouvellement de contrats de bail ou d'abonnement, des règles d'attribution similaires à celles décrites à l'article 1, al. 1 déterminent l'éligibilité des clients pouvant prétendre à la location d'une place de stationnement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 2022.

Communiqué à :
Tous 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
La chancelière d'Etat :

Annexe mentionnée

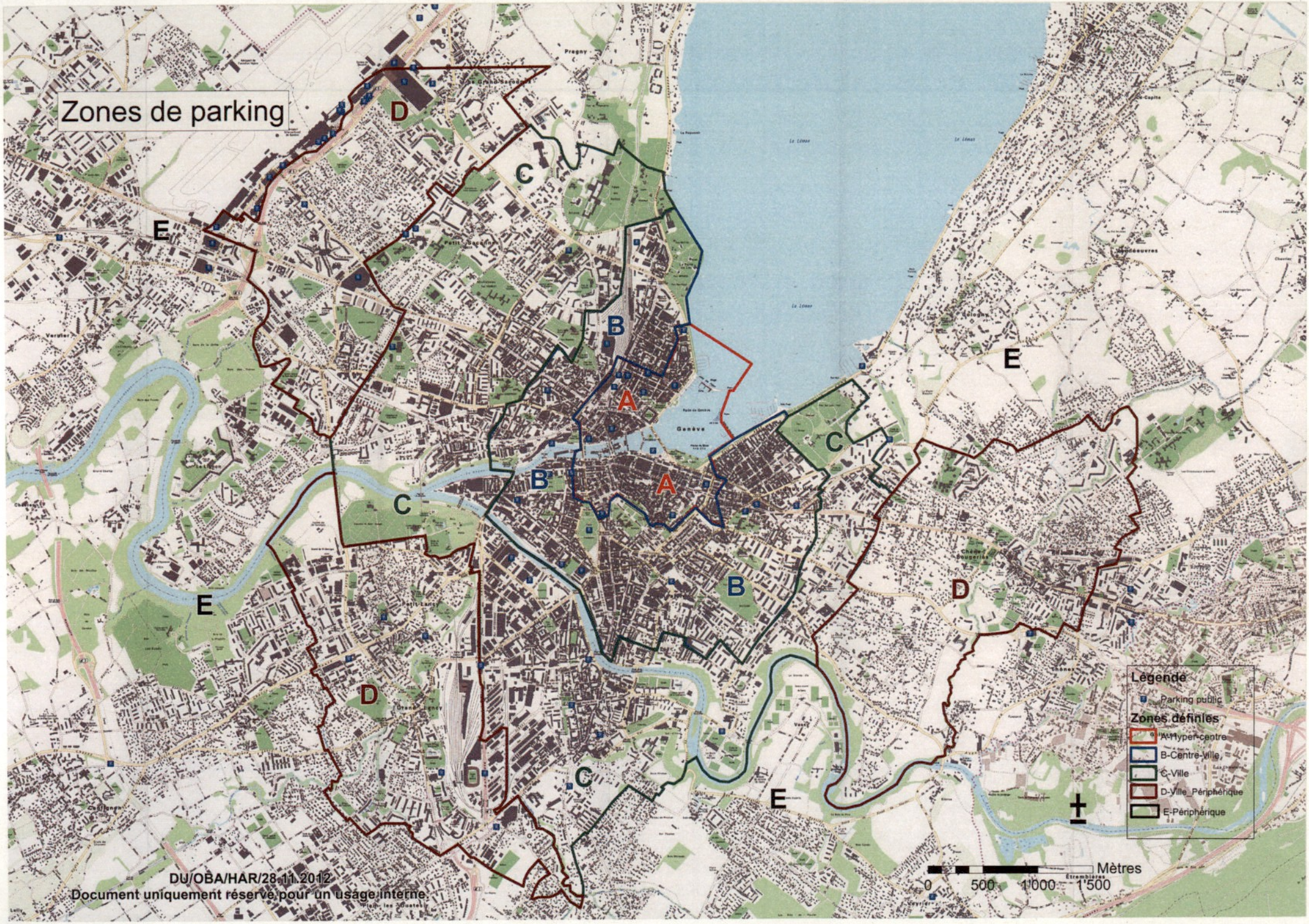
Zones de parking
A
B
C
D
E
Légende
Parking public
Zones définies
A-Hyper-centre
B-Centre-ville
C-Ville
D-Ville_Périphérique
E-Périphérique
Mètres
0
500
1'000
1'500
DU/OBA/HAR/28.11.2012
Document uniquement réservé pour un usage interne.